

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Le 05 octobre 2022, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Ghislain PELLIEUX, Éric ALBERT, Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Michel ALBENGE (B. DELBRUEL), Stéphanie RAYMOND (G. PELLIEUX), Francis SALABERT (G. INTRAN).

Absents excusés non représentés : néant

Absents non excusés non représentés : néant

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CAMBON

7.1.7 : ADMISSION EN NON-VALEUR -BUDGET COMMUNAL

Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune quatre listes de créances irrécouvrables portant sur les exercices 2014-2015 et 2017-2021 pour le budget général.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels des décisions d'effacement de dette ont été prises pour donner suite à des procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire (35 %). Ces écritures d'annulation sont également nécessaires car malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (64,66 %), ou encore en raison de l'absence d'une adresse postale fiable (0,34 %).

Ce sont des prestations essentiellement relatives à des factures d'eau antérieures à 2020 et reprises sur le budget général (80,38 %), à des taxes locales sur la publicité extérieure (9,11%), à de la restauration scolaire (9,54 %) et à des recettes diverses (0.97%).

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à la communauté d'agglomération de l'Albigeois, elle rembourse à la commune l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable (soit 10 907,69 €).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2014	411,53
2015	147,78
2017	449,96
2018	3 036,55
2019	8 525,79
2020	966,82
2021	31,55
TOTAL	13 569,98

Il faut enfin noter que dans 158 cas sur 201, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène le service de gestion comptable d'Albi à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément aux états transmis pour le montant total de 13 569,98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les états des présentations et admissions en non-valeur arrêtés par le service de gestion comptable d'Albi, le 12/07/2022, n°4531450533 ; n°5522400133, n°4929270233, n°4697200233 des créances irrécouvrables du budget général,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget général, figurant dans les états présentés par le service de gestion comptable d'Albi en date du 12 juillet 2022, se répartissant ainsi :

Liste	Années	Montant TTC
4531450533	2017-2018-2019	6 845,92 €
5522400133	2017-2018-2019-2020	1 367,45 €
4929270233	2014-2015-2018-2019	4 061,77 €
4697200233	2019-2020-2021	1 294,84 €
Total		13 569,98 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE

